

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DES PAYS D'OISE ET D'HALATTE**

**COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 7 OCTOBRE 2005**

ETAIENT PRESENTS :

M. Dominique NAGY représentant la commune de LES AGEUX
Mme Marinette CAROLE et M. Daniel MERCIER représentant la commune de BAZICOURT
MM. Christian de LUPPE et Philippe FROIDEVAL représentant la commune de BEAUREPAIRE
Mmes Kristine FOYART, Jeannine PICQUE et M. Jacques PERRAS représentant la commune de BRENOUILLE
MM. Marc TEINTURIER et Philippe POUDE et représentant la commune de CINQUEUX
MM. Alain COULLARE et M. Jean Claude THOMANN (suppléant de M. Bernard CORLAY) représentant la commune de MONCEAUX
Mme Annie CRAPPIER, M. Pierre RENAUD représentant la commune de PONTPOINT
Mmes Anne-Marie SEIGNEURGENS, , Fabienne RAYNAUD, MM. Antoine AUBREE, Bruno VERMEULEN, Philippe ZANGHELLINI, et Francis BAJEUX (suppléant de Mme Muriel MITONNEAU) représentant la commune de PONT STE MAXENCE
Mme Denise SCHROBILTGEN et M. Gérard BIDAULT représentant la commune de RIEUX
M. Michel VERPLAESTE (suppléant de M. Gabriel BRUCHET) représentant la commune de ROBERVAL
Mme Odile BARTHE LAPEYRIGNE (suppléante de Mme Marie COLLOT) et M. Marcel LOPACINSKI représentant la commune de SACY LE GRAND
M. Philippe DUCROCQ représentant la commune de ST MARTIN LONGUEAU
MM. Jean-Claude HRMO, Gilbert GOSSELIN, Robert LAHAYE représentant la commune de VERNEUIL EN HALATTE
M. Georges DEVOS représentant la commune de VILLENEUVE SUR VERBERIE

ABSENTS EXCUSES :

M. Eric WARLOUZET (LES AGEUX)
M. Bernard CORLAY (MONCEAUX)
M. Daniel BARBILLON (PONTPOINT)
Mmes Muriel MITONNEAU, Jacqueline BRUTE DE REMUR et M. Jean STENECK (PONT STE MAXENCE)
Mme Gisèle DOUBLET (RHUIS)
MM. Raynal DEGROS et Gabriel BRUCHET (ROBERVAL)
Mme Marie COLLOT (SACY LE GRAND)
M. Francis MIANNAY (ST MARTIN LONGUEAU)
Mme Claudine LAULAGNET (VERNEUIL EN HALATTE)
Mme Marie-Laurence LOBIN (VILLENEUVE SUR VERBERIE)

ETAIENT ABSENTS :

MM. Christian GRESSIER et Jean-Marc DELHOMMEAU (ANGICOURT)
M. Georges KARAYAN (RHUIS)
MM. Régis CHARLES et Jean-Marie ROBERT (SACY LE PETIT)

AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Eric WARLOUZET à M. Dominique NAGY (LES AGEUX)
M. Daniel BARBILLON à M. RENAUD Pierre (PONTPOINT)
Mme Jacqueline BRUTE DE REMUR à M. Bruno VERMEULEN et M. Jean STENECK à M. Antoine AUBREE (PONT STE MAXENCE)
Mme Gisèle DOUBLET (RHUIS) à Mme Annie CRAPPIER (PONTPOINT)

Mme Claudine LAULAGNET à M. Gilbert GOSSELIN (VERNEUIL EN HALATTE)
Mme Marie-Laurence LOBIN à M. Georges DEVOS (VILLENEUVE SUR VERBERIE)

ASSISTAIENT EGALEMENT :

M. Christophe LAMY, Directeur Général des Services
M. Vincent AUBELLE, Consultant
Mme Delphine DESMOULINS
M. Frédéric MAZEREEL
Mme Sylvie BALCAEN (MONCEAUX)

SECRETAIRE DE SEANCE

M. Marc TEINTURIER (CINQUEUX)



Le Président remercie la commune de Monceaux d'accueillir le Conseil Communautaire.

M. le Président précise à l'Assemblée que l'objet de la réunion de ce soir est la continuité de la réunion du 27 septembre 2005. Le procès verbal de cette séance étant tout juste terminé, il propose de l'approuver lors de la prochaine réunion.

Il demande l'accord de l'Assemblée pour traiter les questions diverses en premier lieu. Adopté à l'unanimité.

I – Etudes préalables à l'assainissement – choix des entreprises

M. COULLARE présente ce point et demande au Conseil Communautaire d'autoriser le président à signer, dans le cadre du marché d'études préalables à l'assainissement sur les communes de Sacy-le-Petit, Villeneuve-sur-Verberie, Roberval et le hameau de Moru (Commune de Pontpoint), avec les entreprises suivantes :

Lot n° 1 : pour les études géotechniques
Entreprise IRIS
105 avenue de la République
59110 La madeleine

Lot n° 2 : pour les études topographiques
Entreprise BERLEM
15 avenue des Paraboles
59100 Roubaix

Lot n° 3 : pour les études à la parcelle
Entreprise BR Environnement
Siège
B.P. 49
80 rue de Marcq
59441 Wasquehal Cedex

Les montants sont les suivants :

Lot n° 1 : Entreprise IRIS CONSEIL INFRA

Retenue pour un montant total de : 84 927, 50 € HT, décomposé comme suit :

6 900,00 € HT pour la tranche ferme

78 027,50 € HT pour la tranche conditionnelle

Lot n° 2 : Entreprise BERLEM

Retenue pour un montant total : 71 425,00 € HT

Lot n° 3 : Entreprise B&R Environnement Ingénierie

Retenue pour un montant total de : 140 140,00 € HT

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 02 Mars 1982,

Vu la loi du 06 Février 1992,

Vu l'avis de la Commission d'appel d'offres en date du 12 septembre 2005,

Oui l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1er : de retenir les entreprises suivantes le cadre du marché d'études préalables à l'assainissement sur les communes de Sacy-le-Petit, Villeneuve-sur-Verberie, Roberval et la hameau de Moru (Commune de Pontpoint) :

Lot n° 1 : pour les études géotechniques

Entreprise IRIS

105 avenue de la République

59110 La madeleine

Lot n° 2 : pour les études topographiques

Entreprise BERLEM

15 avenue des Paraboles

59100 Roubaix

Lot n° 3 : pour les études à la parcelle

Entreprise BR Environnement

Siège

B.P. 49

80 rue de Marcq

59441 Wasquehal Cedex

Article 2 : d'autoriser le Président à signer tous les documents relatifs à ce marché.

II – Marchés Publics : délégation au Président

M. le Président demande au Conseil Communautaire de lui déléguer, pour la durée de son mandat, la passation, la signature, l'exécution et le règlement des marchés publics de travaux, fournitures et services passés selon la procédure adaptée, prévue par le code des marchés publics, en application des articles L5211-2 et L2122-22 du code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 02 Mars 1982,

Vu la loi du 06 Février 1992,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE :

Article unique : de donner délégation au Président, pour la durée de son mandat, pour la passation, la signature, l'exécution et le règlement des marchés publics de travaux, fournitures et services passés selon la procédure adaptée, prévue par le code des marchés publics, en application des articles L5211-2 et L2122-22 du code Général des Collectivités Territoriales.

III – Validation du transfert des 4 compétences retenues dans le cadres des transferts de compétences et modification de l'article 2 des statuts de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte en date du 31 décembre 1997

En préambule, le Président rappelle que La Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte prévoit au 1^{er} janvier 2006 la modification de ses statuts et le transfert de certaines compétences. Il donne la parole à M. COULLARE.

M. COULLARE rappelle pour ceux qui n'étaient pas élus au moment de la création la CCPOH comment elle est née. En 1997, avec M. Michel DELMAS, ils ont fait du porte à porte afin de demander aux communes de se regrouper et de créer, comme l'imposait l'Etat, une structure intercommunale.

Il demande aujourd'hui à l'Assemblée de bien prendre en compte l'intérêt de la CCPOH dans ce projet de transfert de compétences. Il précise enfin qu'il est impossible à ce jour d'avoir des chiffres précis mais qu'une commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges sera mis en place très rapidement si le transfert de compétences est validé par le Conseil Communautaire et à la majorité par les communes.

Il convient tout d'abord de rappeler les 5 étapes à suivre pour ces transferts. A ce titre, M. le Président donne la parole à M. AUBELLE, consultant.

1^{ère} étape, objet de la réunion de ce soir : validation du projet de transferts de compétences avant proposition aux communes.

2^{ème} étape, présentation du projet à l'ensemble des conseillers et des journalistes. Ceci est une réunion d'information afin de faire comprendre les motivations du projet.

3^{ème} étape, vote des conseils municipaux pour accepter ou bien refuser ce projet. Ce dernier ne peut accepter de modification ou d'amendement.

4^{ème} étape, à la lumière des votes des conseils, validation par le conseil communautaire du projet des transferts et mise en place de la TPU sur le territoire.

5^{ème} et dernière étape, validation par le Préfet du projet.

Il reprend point par point les différentes étapes et notamment rappelle la deuxième qui porte sur la présentation du projet à l'ensemble des conseillers municipaux. Cette présentation aura lieu le 17 octobre prochain.

Il insiste sur les conditions à remplir.

Les communes devront se prononcer sur le projet de délibération qui leur sera remis le 17 octobre. 3 attitudes s'offrent à elles : dire oui, dire non ou s'abstenir.

Le dossier ne pourra passer que si les 2 conditions suivantes sont réunies.

Au niveau du vote des communes, il faut la majorité suivante : 2/3 des délibérations représentant 50% de la population ou 50% des délibérations représentant les 2/3 de la population et deuxième condition avoir la délibération de la commune qui représentant plus de 25% de la population.

Suite à la demande de Mme SCHROBILTGEN, M. AUBELLE précise que le passage en T.P.U. ne nécessitera pas de délibération de la part des communes. Seule une délibération à la majorité qualifiée du Conseil Communautaire sera suffisante.

Développement économique

Modifications statutaires proposés :

Aménagement, entretien et gestion de zones d'activité, industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales ou touristiques qui sont d'intérêt communautaire ; actions de développement économique d'intérêt communautaire.

Sont déclarés d'intérêt communautaire :

- toutes les zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales et touristiques
- immobiliers d'entreprises
- ZAC d'intérêt communautaire : tous les axes sont déclarés d'intérêt communautaire

Explications relatives au projet communautaire :

Etudes liées au développement économique (zones d'activités, besoin des entreprises, ...),

Mise en œuvre des principes du Développement Durable dans toute activité économique, notamment en ce qui concerne la consommation d'espace (friches industrielles, densification urbaine, ...) et le respect de l'environnement.

Concernant l'aménagement de zones d'activités existantes ou à créer, la Communauté de communes pourra exercer des compétences dans les domaines suivants : réalisation et gestion des équipements collectifs nécessaires à l'aménagement des zones d'activités intercommunales, conduite de toute procédure d'urbanisme opérationnelle et, en particulier, réalisation de Zone d'Aménagement Concertée (Z.A.C.) sur les zones d'intérêt communautaire,

Création et gestion d'équipements et de services existants ou à créer liés à l'accueil, à la création ou au développement d'entreprises (zones d'activités intercommunales, pépinière d'entreprise ...),

Promotion du territoire, prospection et analyse des potentialités locales d'accueil d'entreprises.
Veille permanente sur l'activité économique en vue d'anticiper les conséquences néfastes sur l'activité économique (délocalisations, plans sociaux, désertification rurale, ...)

Mise en œuvre de partenariats actifs avec les autres acteurs du développement économique (Etat, Région, Département, Organismes Consulaires, Cabinets privés, ...)

Etudes, réalisation et financement de projets visant à soutenir et renforcer l'artisanat et le commerce.

Accompagnement des créateurs/repreneurs d'entreprises, recherche et mise en œuvre des moyens de financement et d'accompagnement.

Mise en œuvre de toute action visant à l'animation et au développement économique du territoire.

Gestion complète des voiries internes aux zones d'activités

Action culturelle et socioculturelle

Modifications statutaires proposées :

Construction, création, aménagement, entretien et gestion des équipements culturels et socioculturels d'intérêt communautaire.

Sont déclarés d'intérêt communautaire :

- la Manekine
- écoles de musique

Explications relatives au projet communautaire :

- La Communauté de communes des pays d'Oise et d'Halatte a la charge exclusive de la gestion, création et reprise d'équipements de centralité à vocation sociales et culturelles.

- La communauté de communes veillera à la diffusion culturelle sur l'ensemble du territoire.

- La communauté de communes développera une politique de création d'événementiels à vocation communautaire.

- La communauté de communes a la charge de mettre en réseaux les acteurs culturels du territoire.

- La communauté de communes a la charge de veiller au dynamisme et à la représentativité du secteur culturel sur l'ensemble du territoire.

Moyens :

Pour mener à bien ces missions, la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte utilisera les moyens existants ou venant à exister, directement liés aux secteurs concernés.

Le transfert des moyens humains et matériels se fera dans le plus strict respect des procédures et sera soumis au contrôle de légalité.

La communauté de communes pourra, dans le cadre du développement des ces actions, engager les négociations nécessaires avec les partenaires institutionnels et économiques et pour la création d'espaces culturels et Socioculturels.

Dans le cadre de la préservation et de la dynamisation du monde associatif local, la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte pourra, après signature d'une convention annuelle, déléguer tout ou partie de ses missions sur un secteur géographique précis.

Dans le cas présent l'association ne sera que simple mandataire et devra scrupuleusement souscrire au cahier des charges qui sera défini.

Dans le respect de ces compétences, la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte veillera :

- A l'équité de traitement des usagers.
- A préserver tant que faire ce peut l'esprit de proximité.
- A développer harmonieusement ces secteurs d'activités.
- A suivre avec attention l'évolution sociodémographique du territoire.

Action Sociale

Modifications statutaires proposées :

Sont déclarés d'intérêt communautaire :

Petite Enfance : * crèches, relais assistantes maternelles et haltes garderies

Enfance : * centres de loisirs avec et sans hébergement,
coordination périscolaire

Jeunesse : * animation socioculturelle

Portage des repas à domicile

Et en transversalité :

Mise à disposition pour l'accès des publics au sport (associations, administrés, collèges ...).

- gymnase Georges Tainturier sis à Pont Ste Maxence
- gymnase Roger Couderc sis à Brenouille

Explications relatives au projet communautaire :

Petite Enfance :

La communauté de communes a la charge exclusive de la gestion et du développement des accueils dans le domaine de la petite enfance (*RAM, Halte garderies, Crèches*).

Enfance :

- La Communauté de communes a la charge exclusive de la mise en place et du développement des Centres de Loisirs avec et sans hébergement sur l'ensemble du territoire.

A ce titre elle veillera au développement harmonieux de ce secteur d'activité sur l'ensemble du territoire.

- Dans le cadre des animations périscolaires, la Communauté de communes a pour mission de coordonner tous les acteurs concernés.

Pour ce faire, elle mettra en place et veillera au respect d'un cahier des charges commun à tous les partenaires du territoire et ce, conformément aux souhaits des services de la Caf, principal financeur de ce type d'action.

Jeunesse :

- La Communauté de communes à la charge exclusive de la mise en place des accueils et des actions et activités socio éducatives et socio culturelles en direction des jeunes (13/17 ans).

Personnes âgées :

- La Communauté de communes a la charge d'initier et de développer des actions en direction des personnes âgées. Ces actions devront être complémentaires à celles initiées par les différents CCAS du territoire.

Action sociale :

- D'une manière générale, la Communauté de communes devra veiller au soutien et à la mise en synergie des acteurs locaux impliqués dans l'action sociale.

- Elle devra également mettre en place et favoriser les actions dites d'insertion en direction des jeunes et des plus démunis.

Moyens :

Pour mener à bien ces missions, la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte utilisera les moyens existants ou venant à exister, directement liés aux secteurs concernés.

A ce titre elle rattache donc à cette compétence les deux équipements sportifs dont elle a actuellement la charge (*Gymnases Tainturier et Couderc*)

Le transfert des moyens humains et matériels se fera dans le plus strict respect des procédures et sera soumis au contrôle de légalité.

La communauté de communes pourra, dans le cadre du développement des ces actions, engager les négociations nécessaires avec les partenaires institutionnels et économiques et pour la création d'espaces d'accueils dédiés à la petite enfance.

Dans le cadre de la préservation du monde associatif local, la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte pourra, après signature d'une convention annuelle, déléguer tout ou partie de ses missions sur un secteur géographique précis.

Dans le cas présent l'association ne sera que simple mandataire et devra scrupuleusement souscrire au cahier des charges qui sera défini.

Dans le respect de ces compétences, la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte veillera :

- A l'équité de traitement des usagers.
- A préserver tant que faire ce peut l'esprit de proximité.
- A développer harmonieusement ces secteurs d'activités.
- A suivre avec attention l'évolution sociodémographique du territoire.

Nouvelles formulations proposées au 01/01/06

Développement économique

Modifications statutaires proposés :

Aménagement, entretien et gestion de zones d'activité, industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales ou touristiques qui sont d'intérêt communautaire ; actions de développement économique d'intérêt communautaire.

Sont déclarés d'intérêt communautaire :

- toutes les zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales et touristiques
- immobiliers d'entreprises
- ZAC d'intérêt communautaire : tous les axes sont déclarés d'intérêt communautaire

Voirie d'intérêt communautaire

Sont déclarés d'intérêt communautaire :

- * la voirie d'accès aux zones d'activités d'intérêt communautaire et aux gares
- * parking des gares et voirie d'accès à compter du 01/01/2007

Cf définition en annexe 5, page 16 + plans joints

Action culturelle et socioculturelle

Modifications statutaires proposées :

Construction, création, aménagement, entretien et gestion des équipements culturels et socioculturels d'intérêt communautaire.

Sont déclarés d'intérêt communautaire :

- la Manekine
- écoles de musique

Action Sociale

Modifications statutaires proposées :

Sont déclarés d'intérêt communautaire :

Petite Enfance : * crèches, relais assistantes maternelles et haltes garderies

Enfance : * centres de loisirs avec et sans hébergement, coordination périscolaire

Jeunesse : * animation socioculturelle

Portage des repas à domicile

Et en transversalité :

Mise à disposition pour l'accès des publics au sport (associations, administrés, collèges ...).

- gymnase Georges Tainturier sis à Pont Ste Maxence
- gymnase Roger Couderc sis à Brenouille

Aménagement de l'espace communautaire

- schéma de cohérence territoriale, schéma de secteur
- charte de pays
- études relatives aux déplacements ; plan de déplacement urbain

Protection et mise en valeur de l'environnement le cas échéant, dans le cadre de schémas de départementaux

Elimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés

Pour information, il est rappelé ci-dessous les anciens statuts

Développement économique - Statuts existants à la date du 31/12/1997

Animation d'un réseau d'échanges des acteurs économiques locaux,

Etudes liées au développement économique (zones d'activités, besoin des entreprises, ...),

Création et/ou gestion d'équipements et de services liés à l'accueil, à la création ou au développement d'entreprises (zones d'activités intercommunales, ateliers relais, pépinière d'entreprise ...),

Concernant l'aménagement de zones d'activités, la communauté de communes pourra exercer des compétences dans les domaines suivants : réalisation des équipements collectifs nécessaires à l'aménagement des zones d'activité intercommunales, conduite de toute procédure d'urbanisme opérationnelle et, en particulier, réalisation de Zone d'Aménagement Concertés (Z.A.C.) sur les zones d'intérêt communautaire,

Dans les nouvelles zones d'activité communautaire une taxe professionnelle de zone sera instituée par la communauté de communes.

Etudes et/ou réalisation et/ou financement de projets à caractère touristique,

Etudes et/ou réalisation et/ou financement de projets visant à soutenir et renforcer l'artisanat et le commerce.

Promotion du territoire, la prospection et l'analyse des potentialités locales d'accueil d'entreprises.

Action culturelle et socioculturelle - Statuts existants à la date du 31/12/1997

Aussi et conformément à l'arrêté préfectoral du 31 décembre 1997, portant création de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte, et dans le prolongement des missions définies au chapitre de l'Animation Socioculturelle, à savoir :

- *L'étude et la mise en œuvre de toute action contribuant à améliorer l'offre locale en matière de loisirs et de culture, et à renforcer l'identité locale.*

- *Le soutien et la coordination des acteurs locaux impliqués dans l'animation socioculturelle.*

Action Sociale - Statuts existants à la date du 31/12/1997 :

Aussi et conformément à l'arrêté préfectoral du 31 décembre 1997, portant création de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte, et en parfaite adéquation avec les missions définies au chapitre de l'Action Sociale et de l'Action Socioculturelle, à savoir :

- *Le développement en matière d'accueil pour la petite enfance, et le périscolaire*
- *Le développement d'actions en faveur des personnes âgées*
- *Le soutien et la mise en œuvre d'actions d'insertion*
- *Le soutien et la mise en synergie des acteurs locaux oeuvrant dans l'action sociale*
- *La mise en œuvre d'action contribuant à l'amélioration de l'offre en matière de loisirs et de culture, contribuant à renforcer l'identité locale et communautaire*
- *Le soutien et la coordination des acteurs locaux impliqués dans l'animation socioculturelle.*

Afin de mieux comprendre la situation, il est exposé le schéma de transfert.

Notice

Le passage en taxe professionnelle unique n'engendre aucun déséquilibre budgétaire au niveau des communes.

En effet, le principe consiste à attribuer à chaque commune une attribution de compensation. Celle-ci se calcule comme la différence entre la recette de taxe professionnelle perçue l'année qui précède le passage en taxe professionnelle unique et le coût des charges transférées.

Sur l'exemple, ci-joint, une commune dispose d'une dépense de 270, dont 70 feront partie du futur transfert de charges. En recettes, le montant de la taxe professionnelle s'élève à 270, celui des taxes ménages à 160.

Le budget de la commune est donc équilibré : l'ensemble des recettes servent à couvrir l'ensemble des dépenses, sans qu'aucune épargne soit dégagée.

Lors du passage en taxe professionnelle unique, le montant de l'attribution se calcule comme suit : Produit de la TP (110) – Charges transférées (70).

L'équilibre budgétaire de la commune se présente alors comme suit.

En dépense, 200. En recettes, le montant de l'attribution de compensation et le montant des taxes ménages, 200.

Il apparaît que là encore, le budget de la commune est équilibré, aucune épargne n'est dégagée.

Le passage en taxe professionnelle unique n'engendre donc aucun déséquilibre budgétaire par rapport à la situation qui prévalait antérieurement. Cela est une opération neutre.

Rappel de la définition du terme d'exclusivité du CGCT.

Art. L. 5214-16 du CGCT

« Le transfert de compétences à un EPCI comporte dessaisissement des communes qui en sont membres. [...] ».

Définition de la compétence voirie

CONSISTANCE

On entend par voirie les éléments constitutifs suivants :

La chaussée, les dépendances : accotements, terre-plein, bandes cyclables, bandes d'arrêt d'urgence, pont, fossés, talus de remblai, de déblai ; les terrains contigus à la voie publique et à des passages, arcades, arceaux, cornières, caves et galeries sous la voie publique, murs de soutènement des chaussées, glissières, arbres plantés sur un talus ou en bordure d'une voie publique, appareils de signalisation routière, trottoirs, égouts, espaces nécessaires à l'entretien des voies, refuges créés pour le passage des véhicules, aires de repos et de service, carrefours et giratoires.

Au titre des ouvrages situés dans l'emprise de la voie publique, feraient également partie de celle-ci, lorsque les installations et ouvrages sont affectés au besoin de la circulation, les ouvrages souterrains : égouts destinés à l'évacuation des eaux usées et pluviales, caves et galeries lorsqu'elles ont été édifiées postérieurement à l'édit de Moulins de 1566 ou lorsqu'elles ont été creusées avant la création de la voie publique, parkings souterrains, murs de soutènement lorsque l'ouvrage est implanté sur le domaine public et qu'ils contribuent à la protection des usagers, objets, appareils ou ouvrages implantés sur l'emprise de la voie (bornes et panneaux de signalisation, candélabres, corbeilles à papiers, appareils de signalisation automatique), terre-pleins, îlots directionnels, passage d'eaux, lorsqu'ils assurent le passage entre deux voies publiques et qu'ils comportent des aménagements particuliers.

Lorsqu'il y a transfert [de la voirie] dans le cadre de l'intercommunalité, c'est ensemble de ces éléments constitutifs des voies qui sont transférés.

Le Conseil Communautaire,

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification intercommunale,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, et plus particulièrement l'article 164 relatif au délai pour fixer l'intérêt communautaire,

Vu la loi n°2005-781 du 13 juillet 2005 et plus particulièrement l'article 18 relatif au délai pour fixer l'intérêt communautaire,

Vu l'arrêt du Conseil d'Etat, commune de Saint-Vallier, 16 octobre 1970, n°71 536 relatif au principe d'intervention,

Vu l'arrêt commune des Aubiers, 4 mai 1984, n° 37.179 relatif au principe de divisibilité de la compétence,

Vu l'arrêt du Conseil d'Etat, commune de Berchères Saint-Germain, 26 octobre 2001, n°234332 relatif au délai pour fixer l'intérêt communautaire,

Vu l'arrêt du Conseil d'Etat, commune d'Haumont, 7 janvier 2004, n° 217251 relatif au principe de spécialité,

Vu la circulaire du 5 juillet 2001 relative à la mise en œuvre de la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu l'article L.5211-17 relatif aux modifications statutaires des compétences,

Vu l'article 5214-16 du Code général des collectivités territoriales relatif aux compétences,

Vu l'arrêté préfectoral de Monsieur le Préfet de l'Oise en date du 31 décembre 1997 portant création de la communauté de communes des pays d'Oise et d'Halatte et de ses statuts,

Vu la nécessité de sécuriser juridiquement les statuts de la communauté de communes des pays d'Oise et d'Halatte et plus particulièrement l'article 2 des statuts sus mentionnés,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1^{er} : d'acter le transfert des 4 compétences retenues dans le cadre du transfert de compétences.

Article 2 : d'accepter la modification de l'article 2 des statuts de la communauté de communes des pays d'Oise et d'Halatte proposé ci-dessous :

Aménagement, entretien et gestion de zones d'activité, industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales ou touristiques qui sont d'intérêt communautaire ; actions de développement économique d'intérêt communautaire.

Sont déclarés d'intérêt communautaire :

- Toutes les zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales et touristiques
- Immobiliers d'entreprises

En matière d'aménagement de l'espace communautaire : schéma de cohérence territoriale, schéma de secteur ; zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire.

- Sont déclarées d'intérêt communautaire toutes les zones d'aménagement concerté relevant de la compétence économique
- Charte de pays
- Etudes relatives aux déplacements ; plan de déplacement urbain

Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire :

Sont déclarés d'intérêt communautaire :

- * La voirie d'accès aux zones d'activités d'intérêt communautaire et aux gares
- * Parkings des gares

La liste des voiries mentionnées au premier alinéa figure sur les plans annexés.

Balayage, éclairage public, signalisation verticale et horizontale des voiries déclarées d'intérêt communautaire.

Elimination et valorisation des déchets des ménages et assimilés

En matière de développement et d'aménagement sportif de l'espace communautaire : construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire.

Sont déclarés d'intérêt communautaire :

- Gymnase Georges Tainturier sis à Pont Ste Maxence
- Gymnase Roger Couderc sis à Brenouille

Compétences facultatives

Construction, aménagement, entretien et gestion des équipements culturels d'intérêt communautaire.

Sont déclarés d'intérêt communautaire :

- La Manekine
- Ecoles de musique – dépendances, parc, enceinte

Action sociale d'intérêt communautaire

Sont déclarés d'intérêt communautaire :

- * Crèches, relais assistantes maternelles et haltes garderies
- * Centres de loisirs avec et sans hébergement
- * Coordination périscolaire – périscolaire à Pont Sainte Maxence
- * Animation socio culturelles à destination de la jeunesse
- * Portage des repas à domicile

Article 3 : de substituer intégralement cette nouvelle rédaction à la rédaction de l'article 2 des statuts de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte en date du 31 décembre 1997.

Le Secrétaire,

Marc TEINTURIER

le Président

Antoine AUBREE